

REGLEMENT PARTICULIER

13ème SUPER SLALOM DE L'ANNEAU DU RHIN

10-11 Novembre 2026



Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ANNEAU DU RHIN organise le 13^{ème} Super Slalom de L'ANNEAU DU RHIN avec le concours de l'ANNEAU DU RHIN. Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2027 et le Trophée des Slaloms de la ligue Grand Est du Sport Automobile.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro53..... en date du 24/08/2026 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro..... 657.... en date du 24/08/2026.....

Organisateur technique

Nom : ASA ANNEAU DU RHIN

Adresse : ANNEAU DU RHIN - 68127 BILTZHEIM

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1 OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M Michel LEONATE	Licence n°12844
Commissaires Sportifs :	M Jean-Charles BIDAL	Licence n°1625
	Mme Daniele HARTL	Licence n°27116
Directeur de Course :	M Franck MADER	Licence n°187564
Directeur de Course Adjoint :	M Jean-Jacques SICHLER	Licence n°17673
Commissaires Techniques :	M Marc CHARBONNEAU	Licence n°47435
	M Abel SAHOUI	Licence n°31190
	M. Marc BACHOFFNER	Licence n°232414
	M Raphael DIPPET	Licence n°33491
Coordinateurs de l'épreuve	M Daniel HAEFFELIN	Licence n°12679
	M Joshua REIBEL	Licence n°183292
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	M Bernard VOGEL	Licence n°25203
Chronométreurs :	M Jean-Paul DURAND	Licence n°27683
	M Corrine BEFFY	Licence N°27682
Responsable Commissaires :	M Guillaume MARQUES	Licence n°358553

1.2 HORAIRES

Clôture des engagements le Mardi 3 Novembre 2026 à Minuit.

Publication de la liste des engagés le Vendredi 6 Novembre 2025 à 20 heures.

Vérifications administratives le 10 Novembre 2026 de 16h00 heures à 21h00 heures.

Lieu : BOX N° 2

Vérifications techniques : le 10 Novembre de 16h15 à 21h15 au box 43 et 42.

Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le 10 Novembre à 17h30 au Collège.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 11 novembre à 08h00 heures.

Essais chronométrés le 11 Novembre de 08h00 à 09h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 11 novembre à ~~08h00~~ 09h00

Course :

1^{ère} manche le 11 Novembre 2026 de 09h15 à 10h30.

2^{ème} manche le 11 Novembre 2026 de 10h45 à 12h00.

3^{ème} manche le 11 Novembre 2026 de 13h30 à 15h15.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée de 07h30 à 07h50.

Affichage des résultats provisoires le 11 Novembre à 16h00.

Lieu : Panneau d'affichage

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office).

Lieu : Dans le Paddock

1.3 VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Garage du Circuit Adresse : ANNEAU DU RHIN 68127 BILTZHEIM

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit le 10 novembre à 21h15.

Vérifications le 11 Novembre uniquement sur demande préalable à l'écrit avant le 09 Novembre de 07h30 à 07h50

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

M. Daniel HAEFFELIN – 16 rue Hohmur – 68230 TURCKHEIM

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 04 Novembre à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 215 €, réduits à 115 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Engagement Groupé à partir de 5 partants.

Pilote membre de l'Asa Anneau du Rhin : 55 euros

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si, à la date de la clôture des engagements, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes :

- Loisir,
- Vhc,
- Classic,

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2 ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

- Publicité obligatoire (non rachetable) *A définir par additif*
- Publicité optionnelle *A définir par additif*

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1 PARCOURS

Le Slalom de l'ANNEAU DU RHIN aura le parcours suivant (voir plan en dernière page).

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Longueur du parcours : 1999 mètres.

6.5 : PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à l'ANNEAU DU RHIN

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h30, le Dimanche 10 Novembre.

Les remorques devront être garées à l'endroit indiqué sur place

6.6 : PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p

6.7 : TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ **en face du chalet ASA**
- Pendant les vérifications au parc des vérifications **en face du chalet ASA**
- Pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée **en face du chalet ASA**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8.P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Chalet de l’ASA.

Téléphone permanence n° 06 79 38 96 56

Centre de secours le plus proche : CH PASTEUR 68000 Colmar

Téléphone n° : 03 89 12 40 00 ou 15

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3 COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4 ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 16h15 au Tableau d’Affichage et seront établis de la façon suivante :

- ~~1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),~~
- 1 classement général Série A (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général Série B (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic.

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms 2025

ARTICLE 10P. PRIX

Les primes seront maintenues si le nombre de partants est supérieur ou égal à 70.

En dessous de 70 partants, les primes seront diminuées de 50%.

10.2 Prix

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements Scratch :

- 1er : 150 € + 1 coupe ;
- 2ème : 100 € + 1 coupe;
- 3ème : 80 € + 1 coupe;

Classement Classes :

- *De 12 partants et + :*
 - o 1er : 100 € + 1 coupe;
 - o 2ème : 80 € + 1 coupe;
 - o 3ème : 50 € + 1 coupe;
- *De 6 à 11 partants :*
 - o 1er : 100 € + 1 coupe;
 - o 2ème : 80 € + 1 coupe;
- *De 1 à 5 partants :*
 - o 1er : 60 € + 1 coupe

Une remise des prix est également prévue pour les LOISIRS 1 et LOISIRS 2

Les prix sont non cumulables.

Les chèques seront envoyés directement aux récompensés.